



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Aides

Question écrite n° 11316

Texte de la question

M. Pierre Quillet appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les formulaires de déclaration d'assolement des terres cultivées ou gelées dans le cadre de la nouvelle politique agricole commune. En effet, la profession agricole craint que le ministère revienne sur les simplifications obtenues en 1993. Elle souhaiterait pérenniser ces mesures en supprimant définitivement l'annexe MSA, qui correspond mal à la réalité. Les raisons en sont que les parcelles cadastrales ne se rapportent jamais aux surfaces cultivées, ni dans leurs limites, ni dans leur surface. En cas de contrôle, les agents tiennent compte de la surface réellement gelée et non de notions cadastrales. Les parcelles peuvent être traversées par un chemin, un fossé qui sont inclus dans la surface cadastrée sans pour autant être cultivées. Certains agriculteurs peuvent avoir plus de cent parcelles cadastrales qu'ils peuvent avoir regroupées ou échangées. La mise à jour du fichier MSA se fait avec plusieurs années de retard. Les îlots ayant été déterminés en 1993 et devant rester stables dans leur principe, il ne sert à rien de repartir sur des notions différentes. Autant de raisons parmi d'autres de supprimer définitivement ce pré-imprimé MSA qui ne fait que compliquer indument une déclaration et y introduire des sources d'erreur. La deuxième mesure de simplification souhaitée par les agriculteurs est de garder le plan de gel sur l'exploitation. Il paraît logique que ce plan, pour localiser les parcelles ou parties de parcelles gelées, serve pour le constat sur le terrain lors des contrôles. Toute vérification en bureau serait donc dénuée de sens. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il compte prendre à ce sujet.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est conscient de ce que la mise en œuvre du dispositif des aides compensatoires liées à la réforme de la politique agricole commune a entraîné des modifications dans la gestion des exploitations. C'est la raison pour laquelle les mesures de simplification prises en 1993 ont été globalement reconduites : il a donc été décidé de rendre facultatif le renvoi du descriptif cadastral des exploitations, ainsi que, pour les producteurs choisissant le régime de gel libre (gel à 20 p. 100), les plans de localisation du gel. En outre, le Gouvernement a veillé à ce que tous les dossiers puissent être traités à temps et à ce que l'essentiel des paiements intervienne dans la première semaine de la période réglementaire.

Données clés

Auteur : [M. Quillet Pierre](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11316

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 16 mai 1994

Question publiée le : 21 février 1994, page 832

Réponse publiée le : 23 mai 1994, page 2598